



MAIRIE DE CHANAC
48230

A_2024_068

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES

NOUS, Philippe ROCHOUX, Maire de la Commune de Chanac,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-21-1,

VU l'arrêté modifié le 7 juin 1977 portant approbation de la 4^{ème} partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 06 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° A_2020_25 en date du 23 mai 2020 portant délégation de signature,

VU la demande d'autorisation de voirie, en date du 06 mai 2024, présentée par l'association du Moto Club Lozérien (19 rue de l'Octroi, 48000 MENDE) relative à l'organisation du Trèfle Lozérien,

CONSIDERANT que cette organisation nécessite que la circulation soit réglementée et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront le vendredi 17 mai 2024 de 7 h 00 à 13 h 00

Durant cette période :

- le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules (sauf riverains, organisateurs, concurrents et secours) sur le chemin allant du Jas à Poujans conformément au plan ci-joint.

Article 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'association du Moto Club Lozérien. Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

Article 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site par le Moto Club Lozérien.

Article 5 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire de Chanac,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanac, le 13 mai 2024,

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Chanac, Lozère, is partially obscured by a black ink signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de CHANAC' at the top and '(Lozère)' at the bottom. The signature is a complex, cursive scribble.

Noël LAFOURCADE.

TREFLE LOZERIEN AMV 2024
VENDREDI 17 MAI 2024
COMMUNE DE CHANAC
ARRETE DE CIRCULATION

- arrêté le Jas
- TRACE LIGNE BARIAC — tracks
- modification tracé
- LT 52 et J2 Ultra — tracks
- parking Margeride
- parking Gorges Du Tarn
- LT Ultra J1 — tracks
- RAVITAILLEMENT MARGERIDE
- RAVITAILLEMENT GORGES DU TARN
- Comm48
- RAVITAILLEMENT GEVAUDAN
- tracé du gevaudan
- tracé Gorges Du Tarn
- Tracé Margeride 2024
- Parking Gévaudan
- SP Gévaudan
- SP MARGERIDE
- SP Gorges du Tarn
- SC25_TOPO_48
- Bande 1: Band_1 (Red)
- Bande 2: Band_2 (Green)
- Bande 3: Band_3 (Blue)
- 2009_ORTHO_48
- Bande 1: Red (Red)
- Bande 2: Green (Green)
- Bande 3: Blue (Blue)

